

AUXERRE

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-056

--

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU DROIT DES SOLS

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.423-1 et R.423-15 du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2021 décidant l'approbation et la signature d'une convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu la convention établie entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois, pour l'instruction des actes et des autorisations relatifs à l'occupation des sols.

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de mise en œuvre de cette disposition pour le bon fonctionnement des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Crescent MARAULT, maire de la Ville d'Auxerre, donne délégation de signature dans le cadre de l'instruction des certificats d'urbanisme A et B, des déclarations préalables, des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager, des actes modificatifs et de transfert pour :

- Les lettres de demande de pièces manquantes destinée à compléter les dossiers,
- Les lettres de notification de majoration et de prolongation du délai d'instruction,
- Les lettres de consultation des personnes publiques, services et commissions intéressées par le projet,
- Tout autre courrier nécessaire dans le cadre de l'instruction à l'exclusion de la décision tel que mentionnés au code de l'urbanisme aux articles R.421-1 et suivants.

Cette délégation est donnée aux agents dans l'ordre suivant :

1. Nadège SYLVESTRE-BARON, Responsable du service de l'Urbanisme réglementaire et de la Stratégie foncière au sein de la Direction de la Stratégie, de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

2. Mélie VIDAL, Directrice Déléguée urbanisme, stratégie foncière, risques au sein de la Direction de la Stratégie, de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
3. Angélique BOSQUET, Directrice au sein de la Direction Stratégie, de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,

ARTICLE 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Nadège SYLVESTRE-BARON
- Madame Mélie VIDAL
- Madame Angélique BOSQUET
- Direction Générale des Services
- Direction de la Stratégie, de l'Aménagement du Territoire et des Mobilités de la Communauté de l'Auxerrois

Le

Le Maire,

Crescent MARAULT